

Étude réalisée le : 10/04/2019

Cabinet : ACS ASSURANCE on line
Adresse : 22 RUE DE DUNKERQUE

Code Postal : 11400

Ville : CASTELNAUDARY

Tél. : 0468718720

Fax :

E-mail : acs.assu@gmail.com

N° ORIAS : 18001486 N° RCS : 835306473

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans ce devis personnalisé le détail des prestations choisies ainsi que les tarifs associés à votre profil et à vos souhaits.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sincères salutations,

Votre interlocuteur

GOMEZ Andrea 09 72 58 25 76



Devoir de conseil

Cette étude personnalisée est établie conformément aux articles L. 520-1-II et R. 520-2 du Code des Assurances et a pour objectif de définir vos besoins afin de vous proposer le contrat le plus adapté à votre situation. Ce devis est valable 30 jours et ne constitue en aucun cas le contrat d'assurance. Les tarifs fournis sur ce document sont calculés à titre indicatif, sous conditions d'acceptation par Néoliane Santé & Prévoyance.

Vos besoins en cas d'hospitalisation

Je souhaite que ma complémentaire santé rembourse les dépassements d'honoraires modérés et les prestations de confort aux prix moyens.

Vos besoins pour vos frais en dentaire

Mes soins dentaires sont courants (détartrage, soins de caries, etc.) et une prise en charge partielle des prothèses dentaires ou de l'orthodontie me convient.

Vos besoins pour vos dépenses en optique

L'optique n'est pas mon poste de dépense prioritaire et une prise en charge minimale me convient.

Vos besoins pour vos frais de soins courants (consultation \ pharmacie)

Mes besoins en consultations sont faibles et les médecins que je consulte pratiquent très peu de dépassements d'honoraires.

Nous insistons sur l'importance et l'exactitude des réponses que vous pourrez donner aux questions lors de la souscription du contrat. Toute fausse déclaration peut entraîner une annulation du contrat et l'absence de couverture en cas de sinistre.

Informations générales

Nous sommes intermédiaire en assurances, exerçant sous le statut de Courtier, immatriculé à l'ORIAS N°09 050 488. Vous trouverez ces informations sur le site de l'ORIAS à l'adresse suivante : www.orias.fr. Notre cabinet exerce selon les dispositions prévues à l'article L. 520-1-II du Code des assurances, cela veut dire que le contrat que nous vous proposons est issu des organismes assureurs partenaires de notre cabinet. Vous pouvez obtenir leur nom sur simple demande auprès de notre cabinet.

En cas de réclamation

Dans un premier temps, nous vous recommandons de contacter notre cabinet aux coordonnées fournies sur ce document. Vous avez également la possibilité de contacter l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à l'adresse suivante : 4 place de Budapest – 75436 Paris CEDEX 09. Les informations recueillies sont nécessaires à l'appréciation et au traitement de votre demande d'assurance et les informations administratives peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification de toutes les informations figurant sur les fichiers qui vous concernent en adressant, par écrit, votre demande à notre cabinet.

Votre solution Néoliane :

Au vu des besoins que vous avez exprimés au terme du présent diagnostic, nous vous recommandons de souscrire la garantie Neoliane Énergie+

Vous trouverez sur ce devis un projet personnalisé détaillé présentant la garantie avec la cotisation mensuelle et les points forts de la garantie proposée.

✓ Je reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à l'adhésion au contrat d'assurance proposé ci-dessous, et avoir reçu une information sur l'étendue, la définition des risques et des garanties proposées.

✓ Je déclare être résidant fiscal en France.

Civilité: Monsieur Nom: EL KHALFIOUI Prénom: ABDELMOUNIM Adresse : PLACE DES CANNES

Code Postal: 20090

Ville : AJACCIO

Tél.:

E-mail: zikooh@hotmail.fr



Neoliane Énergie+	
Date d'effet souhaitée	
51.32	€ TTC /mois

pour 1 personne(s)

COMPLÉMENTAIRE SA	NTÉ	Néoliane Énergie +						
Sélection de la formule		□ Énergie 1 X Énergie 2 □ Énergie 3		☐ Énergie 4	Énergie 5			
Sélection du renfort Renforts applicables sur toutes la	les formules et cumulables	□ Renfort Confort			☐ Renfort Mieux-être			
	Bénéficia	Date de naissance Régime d'assurance				ance maladie		
EL KHALFIOUI	ABDELMOU	NIM 1974		SALARIE				
Conjoint								
Enfant 1								
Enfant 2								
Enfant 3								
Enfant 4								
Enfant 5	·		·		·			

Cotisation mensuelle 51.32

Les cotisations sont calculées sur les tarifs en vigueur et valables jusqu'au 31/12/2018. Elles peuvent évoluer au 1st janvier de chaque année conformément à la notice d'information du contrat et des statuts de l'Association GPST, et sous réserve des évolutions de la réglementation de la Sécurité Sociale en matière de remboursements. (Tarif Réf : 00NICEN1212_01/2018)

LES POINTS FORTS D'ÉNERGIE +



UNE PRISE EN CHARGE DE VOS SOINS HOSPITALIERS ADAPTÉE

- Jusqu'à 300%* des honoraires déclarés à la sécurité sociale dans le cadre de I'OPTAM - OPTAM-CO** (200% hors OPTAM)
- Forfait journalier pour la chambre particulière (de 40 € à 70 €)



UNE COUVERTURE COMPLÈTE POUR LES SOINS DE SANTÉ COURANTS

- Prise en charge des médicaments à service médical rendu faible (ex. vignettes oranges)
- Prise en charge jusqu'à 200% des consultations de médecins spécialistes adhérent à l'OPTAM et l'OPTAM-CO**
- * En pourcentage de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale
- ** Option Pratique Tarifaire Maîtrisée / Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique



UN PRODUIT MODULABLE GRÂCE AUX RENFORTS

- Renforts « Confort » et « Mieux-être » permettant de compléter l'offre
- Renforts cumulables, avec un tarif unique peu importe l'âge de l'adhérent



PAS DE FORMALITÉS D'ADHÉSION

• Pas de délai d'attente ni de formalités médicales





Souscription possible jusqu'à 75 ans inclus à l'adhésion- Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime Obligatoire et sont exprimés en % de la base de ren nent des Régimes Obligatoires (RO). Frais de séjour 100 % BR Honoraires déclarés à la Sécurité sociale (2) dans le cadre d'OPTAM - OPTAM-CO* 100 % BR 130% BR 170 % BR 250% BR 300 % BR Honoraires déclarés à la Sécurité sociale (2) hors OPTAM - OPTAM-CO³ 100 % BR 100% BR 150 % BR 200 % BR 200 % BR Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques (y compris en médecine de ville) OUI OUI OUI OUI OUI Forfait journalier hospitalier (3) illimité illimité illimité illimité illimité Chambre particulière (4) - par jour 40 € 50€ 60€ 70€ Énergie 1 Consultations / visites de généralistes dans le cadre d'OPTAM - OPTAM-CO* 100 % BR 100 % BR 100 % BR 125 % BR 150 % BR Consultations / visites de généralistes hors OPTAM - OPTAM-CO* 100 % RR 100 % RR 100 % RR 105 % RR 130 % RR Consultations / visites de spécialistes dans le cadre d'OPTAM - OPTAM-CO* 100 % BR 100 % BR 100 % BR 175 % BR 200 % BR Consultations / visites de spécialistes hors OPTAM - OPTAM-CO* 100 % BR 100 % BR 100 % BR 155 % BR 180 % BR Actes techniques médicaux (effectués en externat) dans le cadre d'OPTAM - OPTAM-CO* 100 % BR 100 % BR 100 % BR 125 % BR 150 % BR Actes techniques médicaux (effectués en externat) hors OPTAM - OPTAM-CO* 100 % BR 100 % BR 100 % BR 100 % BR 130 % BR Auxiliaires médicaux remboursés par le R.O (infirmiers, kinésithérapeutes...) 100 % BR Imagerie médicale dans le cadre d'OPTAM - OPTAM-CO* 100 % BR 100 % BR 100 % BR 125 % BR 150 % BR Imagerie médicale hors OPTAM - OPTAM-CO* 100 % BR 100 % BR 100 % BR 100 % BR 130 % BR 100 % BR 100 % BR 100 % BR 100 % BR Analyses - Actes de biologie 100 % BR Frais de transport remboursés par le R.O 100 % BR Pharmacie remboursée à 65% par le R.O 100 % BR Pharmacie remboursée à 30 % par le R.O 100 % BR Pharmacie remboursée à 15% par le R.O 100 % BR Zéro reste à charge dans la limite du papier 100% Santé (10) Monture et verres (équipement) (5) : 60 % BR + 100 € 60 % BR + 100 € 60 % BR + 100 € 60 % BR + 52 € 60 % BR + 52 € Equipement 2 verres simples (90€ enfants) (90€ enfants) (90€ enfants) Equipement 1 verre simple et 1 verre complexe 60 % BR + 126 € Equipement 1 verre simple et 1 verre très complexe 60 % BR + 126 € 60 % BR + 126 € 60 % BR + 146 € 60 % BR + 146 € 60 % BR + 146 € 60 % BR + 200 € Equipement 2 verres complexes 60 % BR + 200 € 60 % BR + 200 € 60 % BR + 240 € Equipement 2 verres très complexes 60 % BR + 240 € 60 % BR + 240 € Equipement 1 verre complexe et 1 verre très complexe 60 % BR + 200 € 60 % BR + 200 € 60 % BR + 220 € 60 % BR + 220 € 60 % BR + 220 € 60% BR + 40€ Limitation monture Lentilles prescrites, remboursées ou non remboursées par le R.O (6) 100 % BR **Énergie5** Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé (10) 🕠 🦣 À partir du 1er janvier 2020 - Réforme 100% Santé 100 % BR Soins dentaires Orthodontie remboursée par le R.O sur la base d'un TO 90 (7) - par semestre de traitement 100 % BR 200% BR Prothèse dentaire, remboursée par le R.O, sur la base d'une prothèse de type couronne (7) 100 % BR 130% BR 170% BR 250% BR Supplément sur dents visibles (incisives et canines, premières prémolaires) pour les 25 € 25€ 50 € 50 € prothèses remboursés, sur la base d'une prothèse de type couronne (7) Plafond global dentaire (hors soins dentaires et orthodontie) par an et par bénéficiaire, 400 € 300 € 500 € 600 € année 1 et 2 **BONUS** Plafond global dentaire (hors soins dentaires et orthodontie) 500 € 600 € 700 € 800€ FIDÉLITÉ par an et par bénéficiaire, année 3 et suivantes **Énergie1 Énergie5** (2) III 7éro reste à charge dans la limite du nanier 100% Santé (10)

A partir du 1º janvier 2021 - Reforme 100% Sante
Appareillage et prothèses médicales, hors appareil auditifs
Appareil auditif remboursé par le R.O - par oreille
DDÉVENTION

Prestations junées prioritaires par rapport aux phiectifs de santé publique (8)

restations jugges prioritaires par rapport aux objectins de sante publique (o)						
RENFORT CONFORT						
Hospitalisation - Lit accompagant	15 € / jour					
Médecines additionnelles (9)	25 € / séance / max 3 séances /					
Lentilles	Forfait 60 € / an					
Chirurgie réfractive ou implants multifoc	aux Forfait 200 € / an					
Dentaire non remboursé par le RO	Forfait supplémentaire 100 € / a					

Orthodontie remboursée par le RO Prévention (vaccins, sevrage tabagique)

(1) En Médecine, Chirurgie, Obstétrique, Psychiatrie - Hors Chirurgie esthétique. 2) En établissement non conventionne la prise charge est limitée au TM. 6) Hors établissements médico-sociaux (Maison d'Accuell Spécialisé, etc....) 4) Hors établissements non conventionnés. La prise en charge est limitée à 60 jours par an pour

(3) HOT'S tetautissements non conventionniès. La prise en charge est illuriter a ou pur les séjours en psychiatrie.

(4) Hors établissements non conventionniès. La prise en charge est illuriter a voir pur les séjours en psychiatrie.

(5) La fréquence de remboursement pour un équipement (1 monture + 2 verres) est tous les configues incluent le blocker modification en configues incluent le blocker modification. La prise en charge est limitée à un équipement (deux verse et une monture) par princide de deux ans, suit pour un mineur ou en cas d'évolution de la vive ou la période set réclutie à un ani, Le britait attribute pour la monture per pour pas excéder 100 de par les montures est réclutie à un ani, Le britait attribute pour la monture en pourra pas excéder 300 de pour une qui periode de la configue de la

an Forfait supplémentaire 100 € / an

Forfait supplémentaire 200 € / semestre

Forfait 30 € / an

Forfait cure thermale 200 € / an Renfort optique Forfait 50 € Abréviations : BR = Base de Remboursement de la Sécurité sociale. DE = Dépense Effective. TM = Ticket Modérateur. R.O = Régime Obligatoire (Sécurité sociale)

Les informations présentes dans les renvois sont extraites des Conditions générales, elles ne sauraient s'y substituer.

100 % BR

100 % BR

100 % BR

RENFORT MIEUX-ÊTRE

Les prestations sont exprimées remboursement de la Sécurité sociale inclus, par bénéficiaire, lorsque Néoliane intervient.

peuvent toujours choisir des équipements différents, aux prix libres (équipements de classe B). Dans ce deuxième cas, le remboursement des montures sera plafonné à 100€. L'assuré peut choisir des verres sans reste à charge (classe A) avec des montures de prix libre (classe B, temboursement plafonne à 100€. Verres simples : verres simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 cloptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries. Verres complexes : verres simple foyer dont la sphère est hors zone de - 6,00 a + 6,00 dioptries une verres multifocatux ou progressifs. Verres très complexes : verres multifocatux ou progressifs sphéroi/indriques dont la sphère est hors zone de - 8,00 a + 8,00 dioptries ou a verres multifocatux ou progressifs sphéroi/indriques dont la sphère est hors zone de - 4,00 a + 4,00 dioptries.

100 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BB

100 % BR

100 % BR

Forfait handicap (Appareil auditif, fauteuil roulant, autres prothèses)

Forfait prothèses auditives

ries' multifocaux ou progressits <u>surresupmentences</u>.

8,00 dioptries ou a verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la spnere est ituns auto
1-4,00 a 4-4,00 dioptries.

1-4,00 a 4-4,00 dioptries.

1-2,00 a 4-4,00 dioptries.

1-2,00 a 1-2,00 dioptries.

1-2,00 persetation's remboursées' et "non remboursées" ne sont pas cumulatives. Le forfait est resé pour l'une ou l'autre des prestations.

1-2,00 persetation calculés et proratisés : sur la base de la codification de la Sécurité sociale diquée pour l'orthodordie et sur la base de remboursement de l'acte indiqué sur la ligne pour s soins et les prothèses. En ce qui concerne les prothèses dentaires, si plusieurs dents sont

remplacées par une même prothèse conjointe, un seul forfait proratisé est remboursé. (8) Prestations de prévention du contrat responsable prévues à l'article R. 871-2 du Code de la

150 % BR

150 % BR

100 % BR

200 % BR 170 % BR

100 % BR

300 € / an 300 € / an

(9) Ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, tabacologue, psychologue, psychomotricien, homéopathe, diététicien, aptitude à la pratique d'un sport, étiopathe, mésothérapeute et pédicure/

podologue.

(10) Le 100% SANTÉ vous permet d'accéder a une offre sans reste à charge pour prestaions en dentaire, optique et pour les aides auditives. Cette réforme est définie par décret et débutera progressivement à partir du 1er janvier 2019. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi.



Le 100% SANTE vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge pour certaines prestations en dentaire, optique et pour les aides auditives. Cette réforme est définie par décret et débutera progressivement à partir du 1er janvier 2019. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi.

GARANTIES INCLUSES DANS LE PANIER 100% SANTÉ	REMBOURSEMENT SUR TOUTES LES FORMULES	COMPOSITION DU PANIER	ENTRÉE EN VIGUEUR				
OPTIQUE							
Monture	Au maximum de 100€ (1)	- Monture respectant les normes européennes, avec un prix inférieur ou égal à 30€ (classe A). Chaque opticien aura un minimum 17 modèles différents de montures adultes «100% santé» en deux coloris différents ;	À partir de				
Verres	Entièrement remboursé	- Verres traitant l'ensemble des troubles visuels ; - Amincissement des verres en fonction du trouble, durcissement des verres pour éviter les rayures, traitement anti-reflet obligatoires	janvier 2020				
DENTAIRE							
Soins dentaires (y compris chirurgie dentaire), Inlays-Onlays Inlay-Core Prothèses dentaires	Entièrement remboursé	- Couronnes céramiques monolithique et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et 1er prémolaire); couronnes céramiques monolithiques zircones (incisives et canines); couronnes métalliques toutes localisations; - Inlays core et couronnes transitoires; - Bridges céramo-métalliques (incisives et canines); bridges full zircon et métalliques toutes localisations; prothèses amovibles à base de résine.	Progressif à partir de janvier 2020				
AIDES AUDITIVES							
Prothèses auditives	Entièrement remboursé	- Tous les types d'appareils sont concernés : contour d'oreille classique ; contour à écouteur déporté ; intra-auriculaire ; - Au moins 12 canaux de réglages (ou dispositif de qualité équivalente pour assurer une adéquation de la correction au trouble auditif ; système permettant l'amplification des sons extérieurs restituée à hauteur d'au moins 30 dB; - 4 ans de garantie ; - Au moins 3 des options suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans fil réducteur de bruits de vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptives, bande passante élargie 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, système anti-réverbération.	À partir de janvier 2021				

(1) Le panier «100% santé» prévoit des verres et des montures aux prix limités (30€ pour les montures), sans reste à charge pour les assurés (équipements de classe A). Les assurés peuvent toujours choisir des équipements différents, aux prix libres (équipements de classe B). Dans ce deuxième cas, le remboursement des montures sera plafonné à 100€. L'assuré peut choisir des verres sans reste à charge (classe A) avec des montures de prix libre (classe B, remboursement plafonné à 100€.

LES DATES «CLÉS» DE MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF *

DÈS

- Les tarifs du panier «100% santé» seront plafonnés en audiologie (dès janvier) et en dentaire (dès avril).
- Le remboursement des aides auditives (Sécurité sociale + complémentaire) augmentera de 100€.
- Au total, le reste à charge pour les assurés diminuera de 200€ en moyenne pour les aides auditives (audioprothèses).

DÉS 2020

- L'offre «100% santé» sera garantie en optique ainsi que pour une partie du panier dentaire.
- Pour les aides auditives, le plafond des tarifs sera abaissé de 200€ et le remboursement «Sécurité sociale + complémentaire» augmenté de 50€, soit un gain de reste à charge de 250€ en moyenne.

DÈS 2021

L'offre «100% santé» sera garantie pour le reste du panier dentaire, ainsi que pour les aides auditives.

* source: dossier de presse du gouvernement du 13 juin 2018

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT		ÉNERGIE 1		ÉNERGIE 2		ÉNERGIE 3		ÉNERGIE 4	
Consultation d'un médecin spécialiste adhérent à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO	40€	24€	16€	24 €	16€	24 €	16€	Rembou inté	
Achat d'une paire de lunette (verres blanc multifocal, sphère de -8,00 à +8,00), tous les deux ans	350€	247,9 €	102,1 €	247,9 €	102,1 €	247,9 €	102,1 €	287,9 €	62,1 €
Dévitalisation d'une prémolaire	48,20€	Remboursement intégral		Remboursement intégral		Remboursement intégral		Remboursement intégral	
Pose d'un inlay-core à clavette	320 €	144 €	176 €	187,3 €	132,7 €	244,9 €	75,1 €	288,1 €	31,9 €

Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances : QUATREM, Entreprise régie par le Code des assurances, 21 rue Laffitte 75009 Paris – 412 367 724 RCS Paris – Société du groupe Malakoff Médéric.

Produit: NEOLIANE ENERGIE +

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NEOLIANE ENERGIE + sont fournies au client dans d'autres documents et, notamment, dans le tableau de garanties ci-joint, qui détaille le niveau des remboursements.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit NEOLIANE ENERGIE + est un produit d'Assurance Complémentaire Santé.

En cas d'accident, de maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires, après l'intervention de son régime obligatoire d'assurance maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier. Le produit NEOLIANE ENERGIE + est « responsable » car il respecte les obligations et interdictions de prise en charge fixées par la législation. Il est également « solidaire » car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'assuré.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge.

Le détail de ces plafonds figure au tableau des garanties ci-joint.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES:

- ✓ Hospitalisation: Frais de séjour, forfait journalier hospitalier, Honoraires., Actes techniques (participation forfaitaire);
- ✓ Soins de ville : Médecins généralistes et spécialistes, Actes techniques médicaux, Auxiliaires médicaux remboursés par le RO, Imagerie médicale, Analyses/actes de biologie, Frais de transport remboursés par le RO;
- ✓ Pharmacie: remboursée à 65%, 30% et 15%
- ✓ Optique : Monture et verres (équipement), lentilles prescrites ;
- Dentaire: Soins dentaires, orthodontie remboursée par le RO, prothèses dentaires,;
- ✓ Prothèses : Appareillage et prothèse médicales

LES GARANTIES NON SYSTEMATIQUEMENT PREVUES:

Hospitalisation: chambre particulière

Dentaire : supplément sur dents visibles pour les prothèses remboursés

LES GARANTIES NON SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- Tiers Payant, via le réseau Viamedis (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé);
- √ Espace client.

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- Assistance en cas d'immobilisation, d'hospitalisation, de perte d'autonomie ou de décès.
- « Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat ».



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat ;
- Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail;
- La chirurgie non prise en charge par la sécurité sociale, dans un but de rajeunissement ou esthétique,
- ➤ Les hospitalisations dans des établissements et services psychiatriques, gérontologiques et gériatriques.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport;
- La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins ;
- Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

AUTRES EXCLUSIONS

- La chambre particulière : hors établissements non conventionnés. Prise en charge limitée à 60 jours par an pour les séjours en psychiatrie.
- Forfait journalier hospitalier : hors établissements médico sociaux (Maison d'Accueil Spécialisé...)
- Optique: Prise en charge limitée à un équipement tous les deux ans, réduite à un an pour en mineur ou en cas d'évolution de la
- Dentaire: Plafond dentaire entre 500 et 800 euros sur les formules les plus élevées.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Référence: 09/2018



- ✓ En France
- ✓ Les soins et traitements pratiqués à l'étranger ne sont pris en charge qu'en cas d'urgence au cours d'une villégiature (quel que soit le pays).



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion ;
- Etre adhérent(e) à l'Association GPST;
- Etre âgé à la date de la signature de la demande d'adhésion de 18 ans minimum et de 75 ans maximum ;
- Relever du régime Obligatoire français ;
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ;
- Payer la cotisation.

En cours de vie du contrat :

- Informer l'assureur des évènements suivants, dans les 30 (trente) jours qui suivent leur connaissance : changement d'état civil, cessation ou changement d'affiliation au Régime Obligatoire, changement de domicile, départ hors de France métropolitaine, cessation de qualité d'ayant droit, changement de profession ou une cessation d'activité professionnelle.

Ces changements peuvent dans certains cas entrainer la modification du contrat et de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Faire parvenir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel et Annuel).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Certificat d'adhésion. Cette date est toujours postérieure à la date de la demande d'adhésion. L'assuré dispose d'un délai de rétraction de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date de signature de la demande d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an. Passé cette première année, il se renouvelle ensuite au 1er janvier de chaque année, par tacite reconduction. La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat quel qu'en soit la cause et quelle que soit la partie qui en est à l'origine.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- En envoyant une demande (par courrier ou par mail) un an après la date d'effet des garanties puis au 31 décembre de chaque année, moyennant un préavis de deux mois :
- En cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis.
- En cas de révision des cotisations ou des garanties, en nous adressant une demande dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification.

Référence : 09/2018



RÉCAPITULATIF DES OFFRES CHOISIES

NOM(S) PRODUIT(S)	TARIF(S)
Neoliane Énergie+	51,32 €